

9 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS :

9.1 PROBABILITE, CINETIQUE, ZONES D'EFFETS DES ACCIDENTS POTENTIELS :

La probabilité d'avoir des incidents et accidents a été réduite au maximum, par la mise en place de contrôles systématiques.

Les zones d'effets possibles ou peuvent se dérouler des accidents sont :

1. La zone de dépollution et démontage des VHU. Rep : ④.
2. La zone de stockage des VHU, Rep : ③.

LISTE DES ACCIDENTS POSSIBLES, CAUSES ET PROBABILITÉS :

- INCENDIES.
- FUITES DE PRODUITS POLLUANTS.
- EXPLOSIONS.
- ACCIDENTS CORPORELS.

I.1) INCENDIES :

a) RISQUES INTERIEURS AU CENTRE :

Ces risques seront possibles du fait de la présence de produits inflammables.

IDENTIFICATION DES PRODUITS INFLAMMABLES :

- Hydrocarbures.
- Stériles.
- Caoutchouc.

CAUSES :

Malveillance humaine.

PROBABILITÉS:

Réduites au maximum, par l'obligation de respecter les consignes de travail et de sécurité.

b) RISQUES EXTERIEURS AU CENTRE :

Ces risques pourront exister, durant la période juillet / août de chaque année, en cas d'incendies extérieurs.

CAUSES :

Vents importants, pouvant propager le feu à l'intérieur du centre.

PROBABILITÉS:

Chaque année, en période d'été.

I.2) FUITES DE PRODUITS POLLUANTS :

Les fuites de produits polluants sont envisagées. Une défaillance d'étanchéité des cuves et éléments de stockage, peut être à l'origine de ces sinistres.

IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS :

- Les cuves de stockage des liquides : huiles de vidange, liquides des circuits de freins, liquides des circuits hydrauliques, liquides de refroidissement.
- Caisses à batteries.

CAUSES :

La défaillance d'étanchéité des éléments de stockage, de manutention, ou la malveillance humaine peuvent être à l'origine de ces sinistres.

PROBABILITÉS:

Réduites au maximum, du fait d'un **choix de matériels construits dans le respect :**

* De la réglementation et des normes :

- De fabrication pour les appareils de traitement et des garanties des constructeurs.
- Les cuves de stockage des liquides : Ces cuves seront situées à l'extérieur du bâtiment sous abri. Elles seront posées sur un châssis métallique. L'ensemble sera disposé dans un bassin de rétention étanche d'une capacité de 4,68 m³. Le volume du bassin est supérieur à la somme du volume de toutes les cuves.
- Des obligations de suivre les consignes de travail, de sécurité, pour l'exploitant.

I.3) EXPLOSIONS :

Pourront être des risques d'explosions.

- Les actionneurs des airbags et des prétensionneurs des ceintures de sécurité.

CAUSES :

La malveillance humaine.

PROBABILITÉS:

Réduites au maximum, par l'obligation de respecter les consignes de travail et de sécurité.

I.4) ACCIDENTS CORPORELS :

Les accidents du travail pourront être provoqués par :

- L'outillage : chocs.
- Les engins de levage : chocs.
- Les airbag et prétensionneurs de ceintures de sécurité : explosions.
- Les batteries : brûlures.
- Les liquides issus de la dépollution : intoxication.

CAUSES :

La malveillance humaine.

PROBABILITÉS:

Réduites au maximum, par l'obligation de respecter les consignes de travail, de sécurité, d'exploitation, de maintenance.

9.2 CARTOGRAPHIE DES ZONES DE RISQUES :

Voir le plan : Cartographie des zones à risques.

L'incendie sur la zone : ③ est le risque le plus contraignant pour cet établissement.

Un feu de véhicule n'est pas dangereux si une distance d'isolement de 4 mètres est respectée.

Si un incendie se déclare dans le bâtiment, la propagation sera nulle, car celui-ci est composé de mur en agglomérés coupe feu, qui feront office de cheminée.

La toiture en tuiles ne résistera pas aux flammes et seul le bâtiment brûlera, mais l'intervention des pompiers et l'exploitant stopperont les éventuels incendies.

Concernant le flux thermique généré par ces incendies :

1. L'incendie du bâtiment ne génèrera pas de flux pouvant se propager en dehors des limites de propriété.
2. L'incendie de la zone : ③ , génèrera un flux qui sera nul au-delà de la distance d'isolement de 4 mètres.

Conclusions :

Le centre de la société CDL , n'est pas plus dangereux qu'un simple garage automobile.

Les moyens de protection, sont mis en œuvre,

Les consignes d'exploitation, sont respectées,